

Rapport de gestion 2019

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire

Sommaire

Bilan	3
--------------	----------

Compte d'exploitation	4
------------------------------	----------

Annexe	6
---------------	----------

1 Bases et organisation	6
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente	8
3 Nature de l'application du but	9
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	9
5 Couverture des risques / taux de couverture	10
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	11
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	14
8 Demandes de l'autorité de surveillance	15
9 Autres informations relatives à la situation financière	15
10 Événements postérieurs à la date du bilan	16
11 Approbation par le conseil de fondation	16

Rapport de l'organe de révision	17
--	-----------

Bilan

Actif	Annexe	2018 CHF	2019 CHF
Placements		0.00	0.00
Créances		30 628 342.52	27 713 124.52
Créances des caisses de prévoyance auprès de la Bâloise Vie SA		29 657 628.76	26 306 019.70
Créances de la fondation collective auprès de la Bâloise Vie SA		28 809.20	29 616.00
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		941 904.56	1 377 408.82
Autres créances	7.1	0.00	80.00
Placements directs et collectifs des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Total de l'actif		30 628 342.52	27 713 124.52

Passif	Annexe	2018 CHF	2019 CHF
Dettes		7 701 569.45	7 573 723.31
Prestations de libre passage et rentes	7.2	7 701 569.45	7 573 723.31
Banques / assurances		26 813.90	27 697.00
Autres dettes envers banques et assurances		26 813.90	27 697.00
Autres dettes		11 474 716.89	8 281 363.85
Soldes débiteurs sur compte courant auprès des employeurs		11 459 716.89	8 220 907.85
Autres dettes		15 000.00	60 456.00
Réserves de cotisations d'employeur	6.4	10 186 209.51	9 655 141.66
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance		1 237 032.77	2 173 198.70
Découvert des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		1 705 611.19	1 237 032.77
Variations résultant de reprises et dissolutions de caisses de prévoyance		240 219.08	1 198 447.48
Excédents de produits des caisses de prévoyance		25 300.90	43 525.70
Excédents de charges des caisses de prévoyance		-734 098.40	-305 807.25
Capital de la fondation		2 000.00	2 000.00
Total du passif		30 628 342.52	27 713 124.52

Compte d'exploitation (1/2)

	Annexe	2018 CHF	2019 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		76 848 942.03	81 633 613.45
Cotisations des salariés		17 455 663.25	16 906 283.75
Cotisations d'employeur		36 373 949.95	37 355 286.05
Réduction des cotisations des tiers ⁽¹⁾		-1 256 581.07	-858 190.50
Cotisations libérées de la prime et primes partielles		521 483.10	433 249.00
Primes uniques et rachats		21 701 479.35	26 525 057.25
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur		2 052 947.45	1 271 927.90
Prestations d'entrée		17 478 042.28	43 881 215.08
Apports de libre passage		7 238 117.20	3 755 896.90
Remboursements de versements anticipés EPL ⁽²⁾		525 000.00	170 000.00
Remboursements de versements de divorce		433 888.50	2 022 081.25
Reprises d'assurés		8 891 426.80	36 313 254.25
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		389 609.78	1 619 982.68
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		94 326 984.31	125 514 828.53
Prestations réglementaires		-41 041 624.45	-28 636 748.25
Rentes de vieillesse		-4 345 053.10	-4 623 568.35
Rentes d'enfant de pensionné		-32 861.50	-12 700.80
Rentes de survivants		-732 946.80	-740 457.15
Rentes d'orphelin		-122 082.75	-149 661.40
Rentes d'invalidité		-791 125.35	-666 496.95
Rentes d'enfant d'invalidité		0.00	0.00
Libération du paiement des primes		-561 099.70	-613 301.50
Prestations en capital à la retraite		-32 059 161.50	-21 281 427.35
Prestations en capital au décès		-2 397 293.75	-549 134.75
Prestations de sortie		-67 359 401.15	-75 129 609.05
Prestations de libre passage en cas de sortie		-50 675 525.75	-42 120 463.05
Versements anticipés EPL		-373 299.80	-1 446 060.85
Prestations de libre passage en cas de divorce		-1 815 984.75	-2 025 622.90
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-13 250 382.60	-28 171 346.50
Transfert de fonds libres lors de départs d'assurés		-65 533.05	-23 918.90
Transfert d'excédents lors de départs d'assurés		-83 712.80	-396 362.90
Transfert de réserves de cotisations d'employeur lors de départs d'assurés		-1 094 962.40	-945 833.95
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-108 401 025.60	-103 766 357.30

¹⁾ Réduction des cotisations de tiers: cotisations qui sont financées par les fonds libres de la caisse de prévoyance

²⁾ EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/2)

	Annexe	2018 CHF	2019 CHF
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		53 193.94	-667 379.63
Variation des fonds libres résultant des apports et des dépenses		-240 219.08	-1 198 447.48
Dissolution / constitution de réserves de cotisations d'employeur		293 413.02	531 067.85
Produits de prestations d'assurance		109 944 896.00	106 235 493.25
Prestations d'assurance		107 156 817.35	102 400 241.55
Parts aux bénéfices des assurances	7.3	2 788 078.65	3 835 251.70
Charges d'assurance		-96 632 846.15	-127 578 866.40
Primes d'épargne	7.4	-45 293 914.90	-46 047 156.20
Primes de risque	7.4	-7 203 746.20	-7 078 313.60
Primes de frais	7.4	-1 826 621.30	-1 541 656.70
Apports uniques aux assurances		-39 523 002.40	-68 999 680.80
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances	7.3	-2 758 747.45	-3 884 366.80
Cotisations au fonds de garantie		-26 813.90	-27 692.30
Résultat net de l'activité d'assurance		-708 797.50	-262 281.55
Résultat net des placements		0.00	0.00
Produit des intérêts sur créances	6.2.2	380 487.34	376 013.37
Charges d'intérêts résultant d'obligations	6.2.3	-380 342.49	-374 759.97
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur	6.4	0.00	0.00
Intérêts sur fonds libres		-144.85	-1 253.40
Résultat des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance		0.00	0.00
Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance		0.00	0.00
Autres produits	7.5	27 049.80	32 229.80
Produits de prestations fournies		21 679.50	32 133.00
Produits divers		5 370.30	96.80
Autres frais	7.6	-5 370.30	-23.50
Frais d'administration	7.6	-21 679.50	-32 206.30
Excédent de charges avant modification des fonds libres		-708 797.50	-262 281.55
Variation des fonds libres des caisses de prévoyance		708 797.50	262 281.55
Excédent des produits / charges		0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises et institutions qui lui sont affiliées contractuellement et, dans la mesure où la législation le permet, également des indépendants ainsi que de leurs proches et survivants, contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation réalise la prévoyance professionnelle qui ne relève pas de la prévoyance professionnelle prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 1er janvier 1995 dans le cadre d'une fusion des fondations collectives régionales de la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, fondées pour leur part dès 1958. La fondation est une institution de prévoyance non-enregistrée (NBS-3097) et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

Statuts	26 octobre 2015
Règlement d'organisation	1 ^{er} janvier 2016
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2018 ^{1) 2)}
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1 ^{er} janvier 2019
Règlement de placement	1 ^{er} janvier 2016
Règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance	31 décembre 2009
Règlement électoral du conseil de fondation	1 ^{er} janvier 2019

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

¹⁾ Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

²⁾ Une nouvelle édition pour 2020 s'applique.

Les règlements sont publiés sur:

<https://www.baloise.ch/fr/clients-entreprises/contact-services/documents-lpp.html>

1.4 Conseil de fondation (organe suprême) / droit de signature

Le conseil de fondation comprend 6 membres: 2 représentants des salariés, 2 représentants des employeurs et 2 représentants de la fondatrice. Fin 2019, le conseil de fondation se composait comme suit:

Représentants des salariés

Sabina Aguilar, Sissach	Membre
Ernst Röthlisberger, Kölliken	Vice-président

Représentants des employeurs

Dario Gabella, Carona	Membre
Patrick Strebel, Hergiswil	Président (départ au 31 décembre 2019) Président (retour au 1er mars 2020)

Représentants de la fondatrice

Georg Schanz, Rheinfelden-Herten	Membre
Thomas Schöb, Staufen	Membre (départ au 31 décembre 2019)

La durée du mandat du conseil de fondation est de quatre ans. La période de mandat en cours s'étend du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Conformément au règlement électoral, des élections se tiendront en 2020 pour élire le conseil de fondation.

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

1.5 Gestion, contact

La gestion de la fondation est assurée par la Bâloise Vie SA.

Contact:

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire
Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel
Téléphone +41 (0) 58 285 85 85
www.baloise.ch, IBAN CH46 0900 0000 4000 0171 0

1.6 Secrétaire du conseil de fondation

Felix Schmidt, Kirchzarten (DE)	Bâloise Vie SA
---------------------------------	----------------

1.7 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle
--------------------------	---

Expert en prévoyance professionnelle	jusqu'au 31 décembre 2019: Tellco AG, Schwyz à partir du 1er janvier 2020: GiTeC Prévoyance SA, Lausanne Expert exécutant: Roland Tschudin
--------------------------------------	--

Organe de révision	Ernst & Young SA, Bâle Responsable de mandat: Patrik Schaller
--------------------	--

1.8 Employeurs / caisses de prévoyance affiliés

Nombre	2018	2019
État au 31.12. année précédente	1177	1087
Entrées	23	55
Sorties	-113	-97
État au 31.12. année sous revue	1 087	1 045

Les affiliations sont comptées comme entrée ou sortie si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou rentiers) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés. Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation. Les sorties concernent en particulier la résiliation de contrats suite à un changement d'institution de prévoyance, les cessations d'activité ou l'assainissement du portefeuille (pas de portefeuille d'assurés).

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs			2018			2019		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
	État au 01.01	3 512	745	4 257	3 289	713	4 002	
	Entrées	Entrées en service	342	152	494	540	142	682
	Sorties	Sorties de service	-494	-167	-661	-648	-143	-791
		Départs à la retraite	-57	-12	-69	-60	-15	-75
		Décès	-4	0	-4	0	0	0
		Cas d'invalidité	-10	-5	-15	-15	-6	-21
	État au 31.12		3 289	713	4 002	3 106	691	3 797

Les personnes partiellement invalides sont comptabilisées comme bénéficiaires de rente.

2.2 Bénéficiaires de rente			2018			2019		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Rentes de vieillesse	État au 01.01	156	62	218	164	58	222	
	Entrées	13	0	13	6	2	8	
	Sorties	-6	-4	-10	-14	0	-14	
	État au 31.12	164	58	222	155	60	215	
Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas)	État au 01.01			6			5	
	Entrées			0			0	
	Sorties			-1			-2	
	État au 31.12			5			3	
Rentes d'invalidité	État au 01.01	75	18	93	70	20	90	
	Entrées	10	5	15	15	6	21	
	Sorties	-15	-3	-18	-23	-3	-26	
	État au 31.12	70	20	90	62	23	85	
Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas)	État au 01.01			0			0	
	Entrées			0			0	
	Sorties			0			0	
	État au 31.12			0			0	
Rentes de conjoint / partenaire	État au 01.01	2	36	38	1	36	37	
	Entrées	0	2	2	2	1	3	
	Sorties	-1	-2	-3	0	-4	-4	
	État au 31.12	1	36	37	3	33	36	
Rentes temporaires de survie	État au 01.01	0	1	1	0	1	1	
	Entrées	0	0	0	0	0	0	
	Sorties	0	0	0	0	0	0	
	État au 31.12	0	1	1	0	1	1	
Rentes d'orphelin	État au 01.01			7			6	
	Entrées			1			2	
	Sorties			-2			-1	
	État au 31.12			6			7	
Total bénéficiaires de rente (nombre)				356			344	

3 Nature de l'application du but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire est réassurée de manière congruente auprès de la Bâloise Vie SA; dès lors, le risque de placement ainsi que les risques décès, invalidité et longévité sont intégralement assurés auprès de la Bâloise (modèle d'assurance complète). L'affiliation d'une entreprise à la fondation collective s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Chaque caisse de prévoyance choisit sa solution de prévoyance, en fonction de ses besoins, parmi un éventail de produits disponibles.

En cas de résiliation d'un contrat, les bénéficiaires de rente restent en principe affiliés à la Bâloise Vie SA. Les rentes d'invalidité peuvent être transférées, avec les assurés actifs, à la nouvelle institution de prévoyance dès lors que l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle s'accordent sur un tel transfert.

3.1 Plans de prévoyance

La Bâloise Vie SA met un large éventail de produits à la disposition de la fondation. Celui-ci regroupe des solutions de prévoyance individualisées pour compléter une prévoyance de base obligatoire ou enveloppante. Les paramètres du plan peuvent être sélectionnés librement dans le cadre de marges prédéfinies. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

Sont généralement assurées les tranches de salaire non couvertes dans la prévoyance de base. Il est possible de choisir entre les plans de capitaux et de rentes. De manière générale, les prestations de vieillesse sont basées sur la primauté des cotisations et les prestations de risque, sur la primauté des prestations.

3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse afférent. Des fonds libres peuvent également être utilisés pour le financement.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément à l'art. 36 LPP dans le cadre de la prévoyance de base obligatoire ou enveloppante.

Dans la prévoyance extraobligatoire, le conseil de fondation décide d'éventuelles adaptations des rentes en cours. Au 1^{er} janvier 2019, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune adaptation au niveau de la fondation. Les différentes caisses de prévoyance peuvent par contre verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1^{er} janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les créances auprès de la Bâloise Vie SA, les autres créances et les avoirs sur compte courant auprès de l'employeur (cotisations de l'employeur et intérêts du compte courant impayés) sont évalués à leur valeur nominale.

La partie de la fortune non placée auprès de la Bâloise Vie SA de certaines caisses de prévoyance (placements directs) est évaluée à la date du bilan selon la valeur de marché. Il s'agit d'une partie de la fortune qui est gérée par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire a intégralement réassuré tous les risques (risque de placement et risques décès, invalidité et longévité) auprès de la Bâloise Vie SA au moyen d'un contrat d'assurance vie collective.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

5.2.1 Réserve mathématique / somme des avoirs de vieillesse

	2018 CHF	2019 CHF
Réserve mathématique des actifs		
Réserve mathématique des actifs 01.01	566 774 998	548 184 660
dont avoir de vieillesse surobligatoire	566 774 998	548 184 660
Réserve mathématique des actifs 31.12	548 184 660	574 621 261
dont avoir de vieillesse surobligatoire	548 184 660	574 621 261
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente	2018	2019
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 01.01.	66 028 712	74 594 695
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	48 191 609	53 775 039
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	11 262 315	14 447 722
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	6 574 788	6 371 934
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 31.12	74 594 695	73 096 714
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	53 775 039	50 277 018
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	14 447 722	14 151 057
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	6 371 934	8 668 639
Total réserve mathématique au 31.12	622 779 355	647 717 975
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse surobligatoires	0,25 %	0,25 %

Pour les années 2018 et 2019, un excédent d'intérêt s'élevant respectivement à +0,75 % a été accordé dans le régime surobligatoire. Cela s'est traduit aussi bien pour l'année 2018 (au 1^{er} janvier 2019) que pour 2019 (au 1^{er} janvier 2020) par une rémunération globale des avoirs de vieillesse surobligatoires s'élevant à 1,00 %.

Pour 2020, le taux d'intérêt garanti de la Bâloise se maintient à 0,25 % dans le régime surobligatoire.

Dans le cadre de la solution d'assurance complète, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée au niveau de la fondation. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 concernant les améliorations des prestations dans les institutions collectives sont systématiquement respectées.

5.2.2 Modification des avoirs de vieillesse	2018 CHF	2019 CHF
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	566 774 998	548 184 660
Cotisations d'épargne	45 293 915	46 047 156
Primes uniques et rachats (imputés)	25 193 317	30 622 815
Prestations de libre passage lors des entrées en service	7 238 117	3 755 897
Remboursement versements anticipés (EPL / divorce)	958 889	2 192 081
Prestations de libre passage pour les nouveaux contrats	2 676 915	35 822 835
Prestations de libre passage lors des sorties de service	-50 888 664	-42 112 706
Versements anticipés pour la propriété du logement / le divorce	-2 189 285	-3 471 684
Valeurs de rachat en cas de résiliations de contrat	-13 250 383	-24 799 782
Dissolution des capitaux en cas de retraite, de décès et d'invalidité	-34 495 994	-23 331 979
Rémunération des avoirs de vieillesse	1 665 660	1 711 968
Différentiel technique d'assurance ¹⁾	-792 826	-1
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	548 184 660	574 621 261

¹⁾ Différences d'arrondi, opérations sans facturation

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport du 8 avril 2019, l'expert confirme que la fondation est en mesure de satisfaire toutes ses obligations réglementaires. Les dispositions relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales.

La fondation n'assume aucun risque actuariel ou de placement dans le cadre du contrat d'assurance vie collective en cours; dès lors, aucune autre provision technique n'est à constituer et il n'est pas nécessaire d'établir un bilan actuariel.

5.4 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La fondation ne peut pas, en principe, se trouver en situation de découvert compte tenu de l'actuel modèle d'assurance complète. Le taux de couverture de la fondation et des caisses de prévoyance s'élève ainsi à tout moment à au moins 100 %.

Une situation de découvert peut survenir au sein d'une caisse de prévoyance lorsque celle-ci place, à ses propres risques, des fonds liés auprès de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance et que ce placement n'atteint pas les rendements requis. Au 31 décembre 2019, il n'existe pas de tels placements.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Informations provenant du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Bâloise Vie SA pour la Vie collective Suisse

Les informations suivantes sont établies sur la base des données provenant de la Bâloise Vie SA qui ne font pas l'objet d'un examen de la fondation effectué par l'organe de révision.

6.1.1 Principes d'établissement des comptes réglementaires

La Bâloise Vie SA établit une clôture statutaire conformément aux dispositions légales de présentation des comptes en Suisse. Elle comprend les affaires Vie individuelle et Vie collective en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. La clôture statutaire sert de référence au respect des prescriptions de l'organe de surveillance, à la participation aux excédents des clients et au versement de dividendes à la Bâloise Holding.

Tant en matière de présentation des comptes que du volume des affaires, elle diffère des résultats qui ont été publiés par Baloise Group le 26 mars 2020 selon les normes IFRS.

Le résultat de l'exercice 2019 de la Bâloise Vie SA pour les affaires en Vie collective en Suisse se présente comme ceci:

	2018 en millions de francs	2019 en millions de francs
Résultat du processus d'épargne	112.0	49.1
Résultat du processus de risque	116.5	83.5
Résultat du processus de frais	-5.6	-9.4
Variation des provisions techniques	-103.0	-53.1
Attribution au fonds d'excédents	-70.0	-30.0
Résultat du compte d'exploitation	49.9	40.1

(Extrait de la publication annuelle «Compte d'exploitation prévoyance professionnelle»)

6.1.2 Participation aux excédents provenant des contrats d'assurance

La loi impose d'utiliser au moins 90 % des produits issus des trois processus (processus d'épargne, de risque et de frais) en faveur des assurés, de sorte que ces derniers participent de manière appropriée au bénéfice de l'assureur. Les produits sont distribués aux assurés sous la forme de prestations d'assurance, de renforcements des réserves ou d'attributions au fonds d'excédents. Pour les affaires soumises à la quote-part minimale, la quote-part de distribution ne peut pas être inférieure à 90 %.

Avec une quote-part de distribution aux assurés de 94,8 % (93,0 % l'année précédente), cette disposition est respectée:

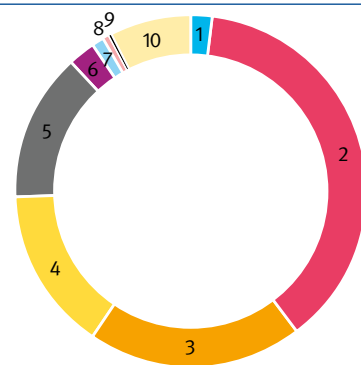
	2018		2019	
	en %	en millions de francs	en %	en millions de francs
Produits (valeur de base pour la quote-part de distribution dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	100	525	100	467
Prestations en faveur des preneurs d'assurance (dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	93,0	488	94,8	443

La participation aux excédents en faveur des différentes caisses de prévoyance est régie par contrat.

6.1.3 Présentation des placements par catégorie

Les placements de capitaux à la fin de 2019 s'élevaient en valeur comptable à un total d'environ 19,3 milliards de francs. Le portefeuille des placements de capitaux provenant de la prévoyance professionnelle auprès de la Bâloise Vie SA se répartit, fin 2019, dans les catégories de placement comme suit:

	en %	en Mio CHF
1. Liquidités et dépôts à terme	2,2	427 017
2. Titres à taux fixe en francs suisses	37,6	7 246 795
3. Titres à taux fixe en monnaies étrangères	19,9	3 832 303
4. Immeubles	14,8	2 850 951
5. Hypothèques et autres créances nominales	13,7	2 637 916
6. Parts de fonds de placement	2,4	469 207
7. Private Equity et Hedge Funds	1,3	242 962
8. Avoirs découlant d'instruments financiers dérivés	0,5	98 758
9. Placements dans des participations et des entreprises liées	0,4	68 775
10. Autres placements de capitaux	7,3	1 399 630
Total des placements de capitaux	100,0	19 274 311



6.2 Explications du résultat net des placements

6.2.1 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA	au 31.12.2018	au 31.12.2019
	en %	en %
Compte courant (intérêt débiteur)	4,00	3,75
Compte courant (intérêt créditeur)	0,00	0,00
Fonds libres et réserves de cotisations d'employeur	0,00	0,00

6.2.2 Produit des intérêts sur créances	2018	2019
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	304 593.65	290 774.40
Intérêts de la Bâloise Vie SA	75 893.69	85 238.97
Total du produit des intérêts sur créances	380 487.34	376 013.37

6.2.3 Charges d'intérêts résultant d'obligations	2018	2019
	CHF	CHF
Intérêts sur compte courant employeur	2 292.10	2 565.35
Intérêts sur les comptes d'exécution	378 050.39	372 194.62
Total charges d'intérêts résultant d'obligations	380 342.49	374 759.97

6.2.4 Placements directs des caisses de prévoyance

Au cours de l'exercice sous revue, les caisses de prévoyance n'ont réalisé aucun placement direct.

6.3 Explications relatives aux réserves de cotisations d'employeur	2018	2019
	CHF	CHF
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 01.01	10 479 622.53	10 186 209.51
Apports directs des employeurs	1 355 267.75	1 122 112.30
Apports résultant des reprises de contrats	697 679.70	149 815.60
Résultat net des réserves de cotisations d'employeur	0.00	0.00
Dissolution de réserves pour payer des cotisations / résiliations de contrats	-2 346 360.47	-1 802 995.75
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 31.12	10 186 209.51	9 655 141.66

Le taux d'intérêt pour la rémunération des réserves de cotisations d'employeur s'élève depuis 2017 à 0%.

6.4 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions. Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de caisses de prévoyance ont été intégralement versées aux véhicules de placement respectifs de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres créances

En 2019, il s'agira d'une entrée de correction dans le cadre des frais du versement anticipé pour la propriété du logement.

7.2 Dettes

Les dettes sont des prestations de libre passage en suspens, capitaux ou rentes en cas de versements et de paiements, qui ne peuvent être traités de manière définitive car les données sont incomplètes.

	2018 CHF	2019 CHF
Prestations n'ayant pas encore été versées (capital et rentes)	2 780 967.10	2 458 006.55
Prestations de libre passage en suspens	4 920 602.35	5 115 716.76
Prestations de libre passage et rentes au 31.12	7 701 569.45	7 573 723.31

7.3 Parts d'excédents

	2018 CHF	2019 CHF
Excédents immédiats pour le financement des cotisations	5 183.00	1 028.70
Apports uniques pour augmenter les avoirs de vieillesse	2 757 789.05	3 791 967.70
Accumulation de fonds libres	25 106.60	42 255.30
Total parts d'excédents (produits)	2 788 078.65	3 835 251.70

Toutes les parts d'excédents sont transmises à la caisse de prévoyance et, sans décision contraire de la part du comité d'une caisse de prévoyance, elles sont utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse.

Au cours de l'exercice 2019, des parts d'excédents d'un total de 3 884 366.80 CHF ont été utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse. Ce montant se décompose de la manière suivante:

	2018 CHF	2019 CHF
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents (année sous revue)	2 757 789.05	3 791 967.70
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents cumulés	958.40	92 399.10
Total parts d'excédents (utilisation)	2 758 747.45	3 884 366.80

7.4 Primes d'assurance

	2018 CHF	2019 CHF
Primes d'épargne	45 293 914.90	46 047 156.20
Primes de risque décès et invalidité	7 203 746.20	7 078 313.60
Primes de frais	1 826 621.30	1 541 656.70
Total primes d'assurance	54 324 282.40	54 667 126.50

Les primes de frais sont des primes facturées par la Bâloise Vie SA dans le cadre de l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle conformément au contrat d'assurance vie collective.

7.5	Autres produits	2018 CHF	2019 CHF
	Frais relatifs aux mesures d'encaissement (sommations)	18 879.50	28 453.00
	Frais pour versements anticipés EPL	2 800.00	3 680.00
	Subsides de la Bâloise Vie SA destinés à couvrir des pertes	5 370.30	96.80
	Total autres produits	27 049.80	32 229.80

Les frais font référence à des frais contractuels selon le règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

7.6	Frais d'administration / autres charges	2018 CHF	2019 CHF
	Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations, frais, etc.)	18 879.50	28 526.30
	Frais pour versements anticipés EPL	2 800.00	3 680.00
	Total frais d'administration	21 679.50	32 206.30
	Coûts résultant de prétentions récursoires	5 370.30	23.50
	Total autres charges	5 370.30	23.50

L'ensemble des coûts générés par l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle sont couverts par les primes de frais. Les frais d'administration indiqués dans le compte d'exploitation de la fondation concernent les coûts contractuels en lien avec la liquidation (partielle) de certaines caisses de prévoyance, avec les frais pour le versement anticipé EPL ainsi qu'avec les frais de sommation et d'encaissement conformément au règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

Pour les prestataires externes, les factures suivantes ont été réglées lors de l'année sous revue par la Bâloise Vie SA dans le cadre du contrat collectif:

	CHF
Organe de révision	9 046.80
Expert en caisses de pension	4 846.50
Autorité de surveillance régionale (BSABB) et Commission de haute surveillance	11 776.30
Honoraires, indemnités de frais du conseil de fondation	28 036.20
Publications	925.30
Assurance responsabilité civile patrimoniale	8 190.00
Total	62 821.10

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 17 mars 2020, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2018 accompagné de remarques.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

9.2 Liquidations partielles

En 2019, il n'y a eu aucune procédure de liquidation partielle selon les dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

10.1 Changement au sein du conseil de fondation

En 2020, des changements auront lieu parmi les membres du conseil de fondation de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire: Monsieur Patrick Strebel, Hergiswil (représentant des employeurs) a quitté le conseil de fondation au 31 décembre 2019 à la suite du changement d'affiliation de l'institution de prévoyance. Ce poste vacant a été repourvu par une élection complémentaire, selon les dispositions du règlement électoral. Au 1^{er} mars 2020, Monsieur Strebel a été réélu au conseil de fondation dont il obtient la présidence. Monsieur Thomas Schöb, Staufen (représentant de la fondatrice) a quitté le conseil de fondation au 31 décembre 2019. Monsieur Dominik Glaser, Tolochenaz, a été nommé par la fondatrice pour lui succéder en date du 2 mars 2020.

10.2 Arriérés de cotisations au 31.12.2018 (état: 31.03.2019)	2018	2019
	CHF/ nombre	CHF/ nombre
Arriérés en procédure de rappel	11 782	6 086
Employeurs concernés en procédure de rappel	9	5
Arriérés en poursuites	0	16 595
Employeurs concernés par les procédures de poursuite	0	2
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	249 049	254 619
Employeurs concernés par la procédure concordataire ou de liquidation	3	4
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	0	0
Employeurs concernés avant couverture par le fonds de garantie	0	0
Total des arriérés de cotisations	260 831	277 300
Total des employeurs avec arriérés de cotisations	12	11

Aucun autre événement particulier n'est à signaler après la date du bilan.

11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2019. Le présent rapport de gestion 2019 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 19 mai 2020.

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire

Bâle, le 19 mai 2020

Patrick Strebel
Président du conseil de fondation

Ernst Röthlisberger
Vice-président du conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extra-obligatoire, Bâle

Zurich, le 19 mai 2020

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extra-obligatoire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Schaller'.

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Kälin'.

Sandra Hensler Kälin
Experte-réviseur agréée

**Bâloise-Fondation collective pour
la prévoyance professionnelle extraobligatoire**
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientele@baloise.ch

www.baloise.ch